



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2026

Délibération n°2026065

Date de convocation : 21/07/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30.07.2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle du conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Benoit VALENZUELA.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Alexandra CAMBON
Sabine COURRIEU pouvoir à Xavier MOUREAU
Jean Paul TESTUT pouvoir à Audrey JULLIEN
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Cédric MAURIN pouvoir à Benoit VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION/ MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE / REU

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme, conduite par le ministère de l'Intérieur, est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscriptions ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an, entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année (article R10).

Délibération 2026065

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-084-218400398-20260728-DCM2026065-

Depuis le 1^{er} janvier 2019, toute demande d'inscription ou toute procédure de radiation est traitée selon les nouvelles modalités issues des lois du 1^{er} août 2016 et leurs décrets d'application.

Les membres de la commission de contrôle prévue à l'article L.19 du Code Electoral sont nommés par le Préfet selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau Code Electoral.

Par délibération n°2026035 du 28 avril dernier, il avait été désigné comme membre de la commission de contrôle M. Marc GELEDAN, Mme Christiane PICARD, Mme Audrey JULLIEN, M. Benoit VALENZUELA et M. Cédric MAURIN.

Or, Mme Audrey JULLIEN étant une adjointe, celle-ci ne peut participer à la commission de contrôle de la liste électorale.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de remplacer Mme Audrey JULLIEN par M. Adrien HOSDEZ.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016,

Vu l'article R10 du Code électoral, Modifié par Décret n°2025-778 du 6 août 2025 - art. 3,

Vu la délibération n°DCM2026035 du 28/04/2026 portant mise en place de la commission de contrôle de la liste électorale / REU dans laquelle il était nommé Mme Audrey JULLIEN qui, en sa qualité d'adjoint, ne peut siéger dans la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme REU,
Considérant qu'il convient de nommer un élu remplaçant Mme Audrey JULLIEN,

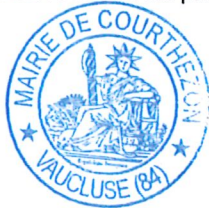
Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la composition de la commission de contrôle des listes électorales et complémentaires telle que présentées par les listes issues des dernières élections municipales de 2026.

- 3 membres pour la liste « une seule mission Courthézon » : Christiane PICARD, Marc GELEDAN, Adrien HOSDEZ.
- 2 membres pour la liste « 29 voix pour Courthézon » : Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des membres prêts à participer aux travaux de la commission telle que présentée ci-dessus.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°DCM2026035 du 28 avril 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la liste des conseillers municipaux de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code électoral.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.